

Le QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Pour bénéficier de la tarification solidaire, il faut produire un justificatif de quotient familial (QF) établi selon le mode de calcul de la Caisse d'allocations Familiales (CAF), sur la base de vos ressources et de la composition familiale de votre foyer.

SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE DE LA CAF

et que votre attestation de paiement mentionne un **QF supérieur ou égal à 242 €***

➔ Demandez votre attestation de paiement CAF

- sur **internet** : www.caf.fr

1. allez sur « mon compte »
2. dans la rubrique « demandez une attestation de paiement et de quotient familial »
3. cochez « attestation de paiement »
4. imprimez



OU

- aux **bornes CAF**



OU

- par **téléphone**, via le serveur vocal de la CAF au 08 10 25 67 10



➔ PUIS rendez-vous directement avec votre attestation CAF

- à la CTS pour le transport
- à la Ville de Strasbourg pour les restaurants scolaires, le périscolaire, les piscines...

**Correspondant au quotient familial d'une personne isolée percevant le rSa, hors forfait logement.
Valeur avril 2018*

SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE DE LA CAF

et que votre attestation de paiement mentionne un **QF inférieur à 242 €**

OU

SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF

➔ Où faire calculer votre quotient familial ?



• Vous résidez à **Strasbourg**

- Si votre avis d'imposition indique des ressources déclarées avant abattement **supérieures ou égales à 5 808 €**

➔ **A LA MAIRIE DE VOTRE QUARTIER**

- Si votre avis d'imposition indique des ressources déclarées avant abattement **inférieures à 5 808 €**

OU

- Si vous n'avez **pas d'avis d'imposition**

➔ **AU CENTRE MEDICO SOCIAL DE VOTRE QUARTIER**

- Si vous êtes **sans domicile stable**

➔ **ADRESSEZ-VOUS À VOTRE RÉFÉRENT SOCIAL**



• Vous résidez **hors Strasbourg**

- vous résidez dans une commune de l'Eurométropole

➔ **A LA MAIRIE OU AU CCAS DE VOTRE COMMUNE**

- vous résidez **HORS** Eurométropole

➔ **AU CCAS DE STRASBOURG**

➔ Quelles sont les pièces à présenter ?

Dans tous les cas, vous munir des originaux de tous les justificatifs nécessaires au calcul du QF :

- la pièce d'identité, le livret de famille si enfants à charge
- l'avis d'imposition
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois : fiches de paie, pôle emploi, indemnités journalières, pensions alimentaires, retraites et complémentaires..., si vos ressources déclarées sont inférieures à 5 808 €
- l'attestation de paiement de la CAF : prestations familiales et sociales
- tout document justifiant d'un changement de situation : naissance, divorce, décès...

